

Accueil > Documents parlementaires > Amendements

[Version PDF](#)

[Dossier législatif](#)

[Texte de référence](#)

[Compte rendu](#)

ART. 11

N°18

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ

AMENDEMENT N°1853

présenté par

M. Peiro, M. Emmanuelli, M. Philippe Martin, M. Aylagas, M. Bacquet, Mme Biémouret, M. Boissérie, M. Boudié, Mme Bourguignon, M. Bricout, M. Caullet, M. Chauveau, M. Clément, M. Cottel, M. Daniel, M. Deguilhem, M. Destans, M. Dufau, M. William Dumas, M. Dupré, Mme Fabre, Mme Martine Faure, M. Fauré, M. Galut, Mme Got, Mme Grelier, Mme Gueugneau, Mme Langlade, M. Launay, Mme Le Houerou, Mme Marcel, M. Ménard, M. Mesquida, M. Nauche, M. Olive, M. Perez, M. Rogemont, M. Roig, M. Sauvan, M. Valax, M. Terrasse et M. Vergnier

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les départements portuaires souhaitent conserver la gestion des ports qui leur ont été transférés au nom de la cohérence des politiques autour d'un port.

Le transfert des ports relevant des départements vers les autres collectivités a été envisagé à l'époque où le Gouvernement avait annoncé la suppression de l'ensemble des conseils départementaux à l'horizon 2020. Ce transfert s'inscrivait, avec d'autres, dans une logique de "dévitalisation" des collectivités départementales.

Cette perspective a profondément évolué puisque le Gouvernement a clairement indiqué que les Conseils départementaux seraient finalement maintenus. Il n'y a donc plus ni logique, ni cohérence à prévoir le transfert des ports départementaux aux régions et au bloc local.